



# CREUSE GRAND SUD

Communauté de Communes

Conseillers en exercice	45
Présents	29
Nombre de pouvoirs	10
Votants	39

## DELIBERATION du CONSEIL de la Communauté

N° 2025 – 074

### Tarifs de location des gîtes du Bonneix et des Grands Bois

Séance du 25 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 septembre à 18h30, les membres composant le Conseil de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la salle polyvalente de Faux-la-Montagne, au nombre de vingt-huit sous la présidence de Valérie BERTIN, Présidente, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 18 septembre 2025.

#### ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs

Stéphane DUCOURTIOUX ; Nadine HAGENBACH ; Jean-Pierre LANNET ; Thierry ROGER ; Jacques MOUTARDE ; Jean-Luc LEGER ; Michel GOMY ; Catherine DEBAENST ; Alexis TOURADE ; Didier TERNAT ; Alain DETOLLE ; Renée NICOUX ; Alain ROULET ; Philippe ESTERELLAS (à partir de 18h53 avant le vote du point 3) ; Philippe COLLIN ; Benjamin SIMONS ; Nadine RAVET ; Thierry LETELLIER ; Laurent LHERITIER ; Evelyne CHABANT ; Christian ARNAUD ; Evelyne PINLON ; Gérard AUMEUNIER ; Denis PRIOURET ; Monique DEPEIGE ; Didier MIOMANDRE ; Claude BIALOUX ; Valérie BERTIN et Jacques TOURNIER.

#### ETAIENT EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mesdames et Messieurs

Mireille LEJUS à Jean-Pierre LANNET ; Bernard ROUGIER à Stéphane DUCOURTIOUX ; Isabelle DUGAUD à Nadine HAGENBACH ; Serge DURAND à Alexis TOURADE ; Marie-Hélène FOURNET à Alain ROULET ; Philippe LEFAURE à Renée NICOUX ; Marina BONIFAS à Denis PRIOURET ; Pierrette LEGROS à Valérie BERTIN ; Jean-Louis JOSLIN à Evelyne CHABANT ; Roger FOUGERON à Jean-Luc LEGER.

#### ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mesdames et Messieurs

Guy BRUNET ; Céline COLLET-DUFAYS ; Annick BAUCULAT ; Jacques BŒUF ; Pascal MERIGOT ; Laurence CHEVREUX.

Philippe ESTERELLAS (jusqu'à 18h53 avant le vote du point 3).

REÇU EN PREFECTURE

le 03/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-023-200044014-20250925-2025\_074-DE

Monsieur Denis PRIOURET présente le rapport suivant.

## **Contexte**

A la suite du désengagement de l'Office national des Forêts (ONF) dans l'exploitation des gîtes commercialisés sous la marque « Retrouvance », la Communauté de communes Creuse Grand Sud est devenue compétente au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour assurer l'exploitation commerciale des gîtes du Bonneix et des Grands Bois, sis respectivement sur les communes de Gioux et de Croze.

La commercialisation de ces deux gîtes a été confiée à l'Office de Tourisme Aubusson-Felletin par convention d'exploitation, sans que cette dernière fixe le tarif de ces locations. Les locations effectuées en 2025 l'ont ainsi été sur la base de la reprise des tarifs de location de l'ONF qui, par surcroît, été considérés « taxe de séjour inclus »

Il convient donc de définir les tarifs de location des gîtes du Bonneix et des Grands Bois, pour les annexer à la convention d'exploitation évoquée ci-dessus et d'expliquer que la taxe de séjour est due en sus du coût de location.

## **Objet de la demande**

Il est proposé au conseil communautaire de définir comme suit les tarifs de location des gîtes du Bonneix et des Grands Bois.

### ***Tarifs grand public***

<b>Période creuse 01/04 au 30/06 et 01/09 au 31/10</b>		
<b>Prestation</b>	<b>Tarif actuel (avec taxe de séjour)</b>	<b>Tarif proposé (hors taxe de séjour)</b>
1 nuit seule	260 €	245 €
2 nuits consécutives	440 €	415 €
3 nuits consécutives	620 €	590 €
4 nuits consécutives	800 €	760 €
1 nuit supplémentaire	180 €	170€
Une semaine de 7 nuitées	890 €	820 €

  

<b>Période haute 01/07 au 31/08 et 01/11 au 31/03</b>		
<b>Prestation</b>	<b>Tarif actuel (avec taxe de séjour)</b>	<b>Tarif proposé (hors taxe de séjour)</b>
1 nuit seule	290 €	275 €
2 nuits consécutives	490 €	465 €
3 nuits consécutives	690 €	660 €
4 nuits consécutives	890 €	840 €
1 nuit supplémentaire	200 €	180€
Une semaine de 7 nuitées	980 €	900 €

Un forfait ménage facultatif est à appliquer pour les hôtes qui ne souhaitent pas faire le ménage eux-mêmes. Il est proposé de fixer ce forfait, qui comprend 5 heures de ménage, à **120,00€**.

De même, il est nécessaire de déterminer le montant de la caution demandée aux hôtes ; le montant proposé, conforme au prix pratiqué, est de **500,00 €**.

**Tarifs « Retrouvance » (Réservation via APPAAT Millevaches ou bureau des accompagnateurs de la Montagne Limousine)**

Des tarifs particuliers s'appliquent pour l'utilisation des gîtes par l'APPAAT Millevaches et le Bureau des accompagnateurs de la Montagne Limousine.

Le prix proposé, par nuitée et sans distinction de la période de fréquentation, est de **155,00 €** ; la taxe de séjour est à ajouter à ce montant.

**Eléments d'appréciation**

La tarification proposée permet une distinction claire des recettes entre le coût de location proprement dit, sur lequel est calculé le montant de la commission revenant à l'office de tourisme (18 %) et le montant de la taxe de séjour collectée et reversée par l'office de tourisme à la Communauté de communes via la régie instaurée pour ce faire.

Les nouveaux tarifs entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre 2025, sauf réservations déjà souscrites aux anciens tarifs.

**Eléments financiers**

Le montant des tarifs proposés est sensiblement équivalent à celui qui est pratiqué à ce jour et ne devrait donc pas affecter outre mesure le total des recettes potentielles.

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POUR : 39**

**Adopté à l'unanimité**

**Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité, décide :**

- **DE FIXER** conformément à la grille ci-dessus, les tarifs grand public de location des gîtes du Bonneix et des grands Bois, étant précisé que ces tarifs s'entendent hors taxe de séjour,
- **DE FIXER** à 120,00 € le tarif du forfait ménage qui sera proposé aux locataires de ces deux gîtes,
- **DE FIXER** à 500,00 € le montant de la caution qui sera réclamée à ces mêmes locataires,
- **DE FIXER** à 155,00 € par nuitée le tarif de location des gîtes du Bonneix et des Grands Bois dans le cadre de la mise en œuvre des séjours organisés sous la marque « Retrouvance »,

REÇU EN PREFECTURE

le 03/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-023-200044014-20250925-2025\_074-DE

- **DE DECIDER** que ces tarifs entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre 2025, sauf réservations déjà souscrites aux anciens tarifs,
- **DE DIRE** que ces tarifs seront notifiés à l'Office de Tourisme Aubusson Felletin et au Service de Gestion Comptable d'Aubusson.

Ainsi fait et délibéré le 25 septembre 2025 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'État le  
PUBLIEE le

Valérie BERTIN,  
Présidente

